LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1987

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-17766-5

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 484 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le septième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1987

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités sur la scène municipale pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1987

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 3

CHAPITRE I 5

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

1.1 FONCTIONS 5

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 6

1.3 CONSEIL CONSULTATIF 6

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 6

1.5 RAPPORT FINANCIER 6

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 7

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2. CADRES CONSEILS 13

2.2.1 Service des scrutins municipaux 14

CHAPITRE III 17

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS) 17

3.1 FONCTIONS 17

3.2 ACTIVITÉS 17

3.2.1 Confection d'un manuel de procédures administratives à l'intention des directeurs du scrutin 17

3.2.2 Concours pour le recrutement des directeurs du scrutin 17

3.2.3 Procédure pour le recrutement et la nomination des secrétaires du scrutin 18

3.2.4 Session de formation pour les directeurs et secrétaires du scrutin 18

CHAPITRE IV 19

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT) 19

4.1 FONCTIONS 19

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL 19

4.2.1 Domaine provincial 19

4.2.2 Domaine municipal 19

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION 22

4.3.1 Domaine provincial 22

4.3.2 Domaine municipal 23

CHAPITRE V 25

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 25

5.1 FONCTIONS 25

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 25

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote 25

5.2.2 Districts électoraux municipaux 26

5.2.3 Activités diverses 26

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE VI 27

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 27

6.1 FONCTIONS 27

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 27

6.2.1 Scrutin 27

6.2.2 Financement 27

6.2.3 Commission de la représentation électorale 28

6.2.4 Information interne 28

6.2.5 Publications 28

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 29

6.3.1 Recrutement des directeurs du scrutin 29

6.3.2 Élections municipales 29

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 30

6.4.1 Centre de documentation 30

6.4.2 Gestion des documents administratifs et des archives 30

CHAPITRE VII 31

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 31

7.1 FONCTIONS 31

7.2 RÉALISATIONS 31

7.2.1 Secteurs électoraux 31

7.2.2 Études et documents pour le projet de réforme dans le domaine de la délimitation et de la carte électorale 31

7.2.3 Histoire des élections au Québec 32

7.2.4 Manuel des connaissances de base sur les élections et guides pratiques 32

7.2.5 Service-conseil 32

7.2.6 Nouvelles technologies 32

CHAPITRE VIII 33

DIRECTION DU CONTENTIEUX 33

8.1 FONCTIONS 33

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 33

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES 34

8.3.1 Loi électorale 34

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale 36

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités 42

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE IX 49

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION 49

9.1 FONCTIONS 49

9.2 SERVICE DU PERSONNEL 49

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 50

9.4 SERVICES AUXILIAIRES 51

9.5 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 52

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CHAPITRE I 55

INFORMATIONS GÉNÉRALES 55

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF 55

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION 55

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES 55

CHAPITRE II 57

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 57

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS 57

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS 61

CONCLUSION 75

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

		PAGE
I	Organigramme	9
II	Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1986-1987	10
III	Dépenses de la Commission de la représentation électorale pour l'exercice 1986-1987	12
IV	Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1987 - Domaine provincial	20
V	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques ou à des candidats indépendants du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 - Domaine municipal	21
VI	Poursuites intentées en vertu de la Loi électorale (sauf titre VIII)	35
VII	Poursuites intentées en vertu du titre VIII de la Loi électorale	37
VIII	Dossiers d'infractions traités en vertu du titre VIII de la Loi électorale du 1er avril 1986 au 31 mars 1987	39
IX	Demandes de permission et de correction au Directeur général des élections du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 - Titre VIII de la Loi électorale	40
X	Requêtes pour obtenir un délai additionnel pour la production d'un rapport du 1er avril 1986 au 31 mars 1987	41
XI	Poursuites intentées en vertu du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	42
XII	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er avril 1986 au 31 mars 1987	46
XIII	Requêtes aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production d'un rapport du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 - Loi sur les élections dans certaines municipalités	47

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

I	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1987 - Données numériques	59
II	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1987 - Étapes franchies en 1986	60

PAGE

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC (suite)

III Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1987 - Données numériques 63

IV Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1987 - Étapes franchies en 1986 66

V Municipalités assujetties aux chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités 69

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS

Malgré un calme apparent, l'année qui suit la préparation et la tenue d'un événement électoral majeur, comme des élections générales, engendre de nombreuses activités. Elle entraîne une phase d'évaluation de la gestion de l'événement, laquelle amène, plus concrètement, la réalisation de divers travaux dont la création de nouveaux outils ou l'amélioration des outils existants, le renouvellement et la récupération du matériel électoral. Elle génère également un volume important de travail au plan de la vérification des rapports financiers ou de dépenses électorales et de l'étude des plaintes ou des irrégularités.

Si les activités courantes se sont inscrites dans ce cadre, le présent exercice n'en n'a pas moins été marqué par un événement d'envergure, les concours de recrutement des directeurs du scrutin dans 108 circonscriptions électorales.

En ce qui a trait à ces concours et à la nomination des directeurs du scrutin, soulignons simplement que c'est la première fois, depuis l'adoption d'amendements à la Loi électorale en 1982 visant à dépolitiser le choix et la nomination de ces personnes, que le Directeur général des élections a l'occassion d'y procéder lui-même sur une aussi grande échelle.

Les travaux parlementaires entourant les amendements apportés à la Loi sur la représentation ont constitué un moment important de l'exercice 1986-1987. La Commission de la représentation, dont le Directeur général des élections est d'office président, a dû retarder le début des activités de délimitation des circonscriptions électorales à deux reprises.

À l'issue des travaux de la Commission parlementaire des institutions en janvier 1987, un consensus s'est dégagé sur les modifications à apporter à la loi et la Commission de la représentation a alors entrepris le processus de délimitation qui doit mener à l'établissement d'une nouvelle carte en mai 1988.

Le Directeur général des élections du Québec prépare la prochaine conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), association qui réunit des fonctionnaires américains et canadiens chargés de l'administration électorale, du contrôle des dépenses électorales et du financement politique. Cette conférence de trois jours se tiendra à la fin de septembre 1987, à Québec, sous le thème "Les codes d'éthique: boulet ou balise?". La participation du Directeur général des élections aux travaux de cette organisation s'inscrit dans un processus d'élargissement de ses connaissances dans le domaine de l'administration électorale et permet de faire valoir la qualité de l'expertise québécoise et l'avant-gardisme des législations électorales québécoises.

En regard de cette expertise, le Directeur général des élections a accueilli un groupe de représentants ministériels haïtiens chargés de l'organisation du scrutin référendaire, des élections municipales

et présidentielle dans ce pays. La formation a porté principalement sur le contenu de la Loi électorale québécoise, sur le processus de découpage de la carte, sur les communications destinées aux électeurs et sur l'organisation physique et matérielle d'un scrutin.

Enfin, à l'instar des ministères et organismes gouvernementaux, le Directeur général des élections a effectué un exercice de compression de ses dépenses. Compte tenu de la nature de ses activités, les efforts se sont traduits principalement par une réduction des postes.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au processus démocratique, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des prescriptions légales touchant le financement des partis politiques.

Recensement et scrutin

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales, s'inscrivent l'application des dispositions concernant la nomination des recenseurs ainsi que le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent le type d'interventions requises de la part du Directeur général des élections. Lors de la convocation des électeurs, il doit établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus. Après le scrutin, il doit procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités confient au Directeur général des élections le mandat d'apporter une assistance technique ou autre aux officiers municipaux et le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Financement

En matière de financement des partis politiques, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui doit examiner, vérifier et rendre accessibles les rapports et effectuer le remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il le fait sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes soustendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement des partis politiques. Il s'agit, d'une part, de l'information auprès

du public et des partis politiques et d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter sur l'application des lois qu'il administre.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ELECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé de l'application de la Loi sur la représentation électorale qui prévoit la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux. Messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard sont également membres de cette Commission.

1.3 CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi. Le Conseil consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Il s'agissait, au 31 mars 1987, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy, du Parti libéral du Québec et de messieurs Jacques Rochefort et Francis Dufour, membres de l'Assemblée nationale, et Pierre Boileau, du Parti Québécois.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné par la Loi électorale, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction de l'administration et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, de deux Cadres conseils et d'un Secrétaire exécutif. Le tableau 1 présente schématiquement ces mêmes unités et leurs rapports mutuels.

En 1986-1987, le Directeur général des élections comptait 171 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 19 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1986-1987 apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les États financiers du Québec et les Comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un sommaire des dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987. Ce sommaire comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

Le tableau III présente un sommaire des dépenses de la Commission de la représentation électorale pour l'exercice 1986-1987.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.2.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.2, r. 1 à 14.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Tableau I

ORGANIGRAMME

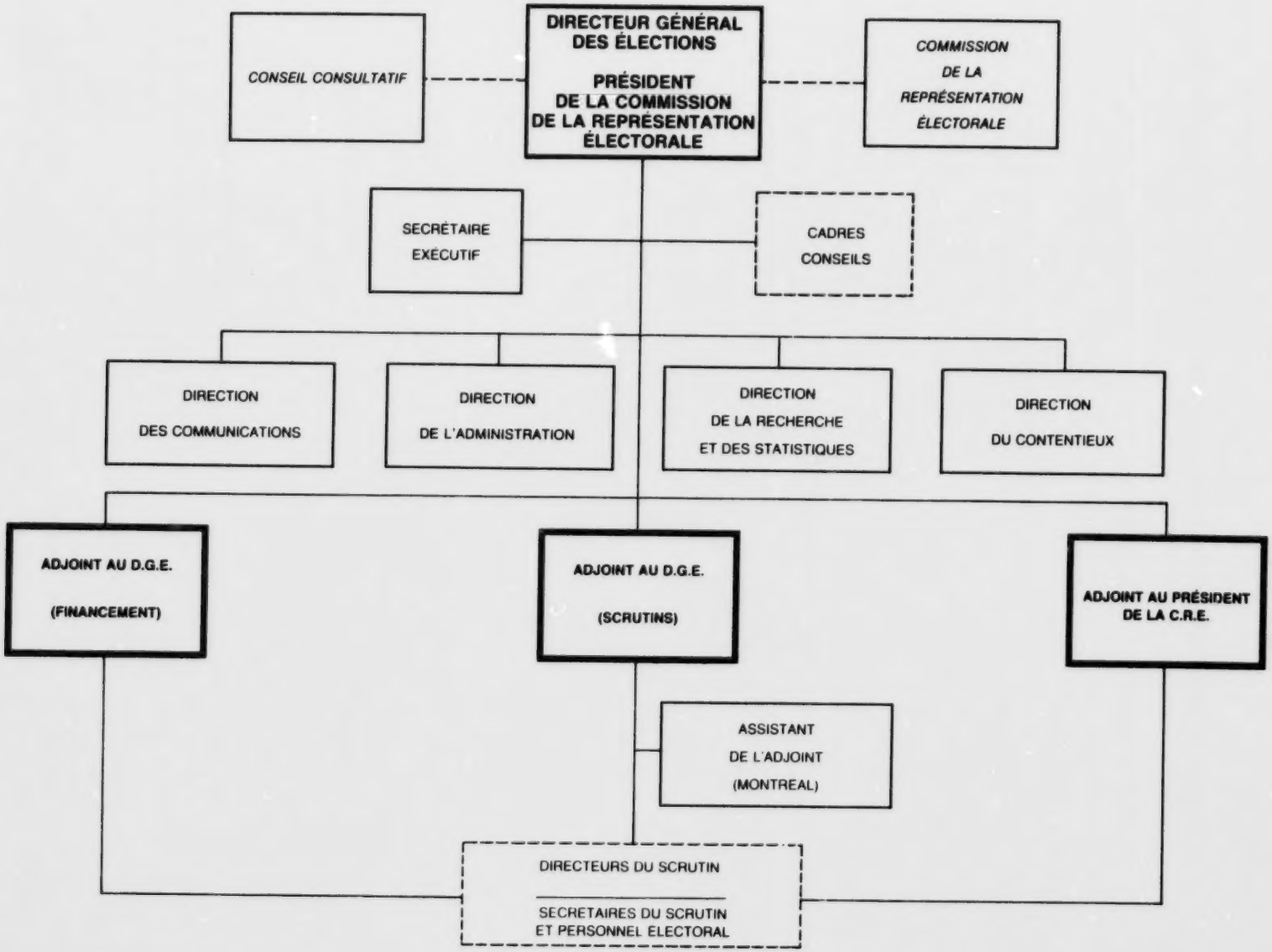

Tableau II

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1986-1987

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES		
FONCTIONNEMENT		
1. Traitements	4 964 787,94 $	
2. Autres rémunérations	301 736,96 $	
3. Communications	314 023,20 $	
4. Services	540 503,45 $	
5. Entretien	215 766,54 $	
6. Loyers	541 911,86 $	
7. Fournitures	194 640,23 $	
11. Autres dépenses	1 599 271,68 $	(2)
TOTAL	8 672 641,86 $	
CAPITAL		
8. Biens d'équipement	131 602,25 $	
TOTAL	131 602,25 $	
ALLOCATIONS		
10. Allocations attribuées aux partis politiques	1 212 054,88 $	
TOTAL	1 212 054,88 $	
TOTAL GÉNÉRAL	10 016 298,99 $	(1)

1. Le total général comprend les dépenses reliées aux événements électoraux qui totalisent 1 298 558,94 $ (voir ventilation à la page 11), les dépenses de transfert (allocations aux partis politiques pour un montant de 1 212 054,88 $) et les **dépenses d'administration qui sont de l'ordre de 7 500 000 $.**

2. Ces dépenses comprennent un montant de 1 298 558,94 $ pour les événements électoraux (tel qu'indiqué à la note 1) et un montant d'environ 300 000 $ pour le remboursement des intérêts hypothécaires pour l'immeuble du 3460, rue de La Pérade à Sainte-Foy.

Tableau II (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1986-1987

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"
(Dépenses reliées aux événements électoraux)

Recensement annuel 1985	1 438,62 $
Élections générales du 2 décembre 1985 précédées d'une révision	567 241,31 $
Élection partielle du 20 janvier 1986 précédée d'une révision	11 722,24 $
Mise à jour des sections de vote 1986	42 373,01 $
Élections municipales	158 341,62 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	125 151,82 $
Sélection des secrétaires du scrutin	18 486,05 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	311 233,32 $
Formation du personnel électoral	38 770,95 $
Montant versé aux directeurs du scrutin pour la garde des documents du D.G.É.	23 800,00 $
TOTAL	1 298 558,94 $

Tableau III

DÉPENSES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE POUR L'EXERCICE 1986-1987

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
3. Communications	3 892,22 $
4. Services	38 519,92 $
6. Loyers	394,16 $
7. Fournitures	102,55 $
11. Autres dépenses	22 682,29 $
TOTAL	65 591,14 $
TOTAL GÉNÉRAL	65 591,14 $

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"	
Séances publiques de la Commission de la représentation électorale sur la délimitation des districts électoraux municipaux	22 615,45 $
TOTAL	22 615,45 $

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS

Le Directeur général des élections peut compter dans l'exercice de ses fonctions sur l'assistance d'un Secrétaire exécutif et de deux Cadres conseils.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif a pour fonction de seconder le Directeur général des élections et de voir à la planification et au suivi des mandats confiés au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale.

À cet égard, il a collaboré à la préparation de dossiers administratifs et en a assuré la supervision. Il a agi aussi à titre de coordonnateur et d'intermédiaire entre les membres du comité de gestion.

Il s'est assuré que les échéanciers, imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés, soient respectés.

Le Secrétaire exécutif a agi à titre de secrétaire du Conseil consultatif. Il a vu à la préparation des réunions et a rédigé les procès-verbaux.

De plus, à titre de responsable des relations avec les partis politiques au plan national, il a été amené à répondre à leurs demandes d'information et de documentation.

Finalement, à toutes ces activités, s'est ajoutée la coordination de l'organisation de la 9e conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) qui se tiendra à Québec en septembre 1987.

2.2 CADRES CONSEILS

Le rôle des deux Cadres conseils est d'aviser le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers développés au sein de son organisation. Ils peuvent en plus être appelés à diriger des équipes de travail pour rendre à terme certains mandats spéciaux.

C'est ainsi que l'un des Cadres conseils assiste le Directeur général des élections en ce qui concerne ses relations avec les divers groupes ethniques et autochtones. Ce Cadre conseil s'occupe également des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite et détermine les modes d'application des procédures qui favorisent et facilitent leur vote.

Ses compétences ont particulièrement été mises à profit pour l'organisation de la conférence annuelle du "Council on Governmental Ethics Laws" de septembre 1987. Il a également apporté un appui notable au Directeur général des élections, qui, à titre de coprésident du comité de recrutement, a augmenté de 50% le nombre d'adhésions à cet organisme.

Quant à l'autre Cadre conseil, il est responsable du Service des

scrutins municipaux dont les activités sont décrites ci-après. Par ailleurs, il s'est vu confier l'organisation et l'élaboration du programme de formation d'une délégation haïtienne en visite à nos bureaux au cours du mois de mars 1987.

Les membres de la délégation, en visite au Québec dans le but de mieux connaître la législation électorale, représentaient les ministères ou organismes chargés de la tenue des élections locales, municipales, législatives et présidentielle qui se tiennent à Haïti en 1987.

2.2.1 Service des scrutins municipaux

Le mandat du Service des scrutins municipaux découle de la mise en application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Au début de l'année financière 86-87, le Service des scrutins municipaux, en collaboration avec l'Adjoint au Directeur général des élections (Financement) et l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation, a préparé un document d'information sur les activités du Directeur général des élections à l'intention des principaux intervenants dans le domaine électoral municipal. En outre, il a continué, par de nombreux commentaires écrits ou oraux, à collaborer à la rédaction du projet de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le service a participé cette année encore aux deux jours de séances d'information sur les élections préparées à l'intention des présidents d'élection des municipalités de 20 000 habitants et plus qui tenaient des élections en 1986.

. Demandes d'aide

Le présent exercice a été caractérisé par un accroissement significatif des demandes d'aide. Il faut noter que 1 148 avis d'élection ont été dénombrés au cours de cette période. Le service a répondu à 2 282 demandes d'assistance provenant de 504 municipalités différentes. Ces demandes ont porté sur des sujets très divers, les plus nombreuses concernant la liste électorale (confection, révision, dépôt, qualités d'électeur), le candidat (présentation, assermentation, dépenses, retrait, agent), les officiers d'élection (fonctions, démission, honoraires), les élections partielles et le calendrier électoral. De plus, 14 municipalités ont sollicité une aide pour la tenue d'une consultation populaire.

En tout 518 municipalités ont donc reçu une assistance en 1986, ce qui représente une augmentation de 38% par rapport à 1985.

Par ailleurs, le Service des scrutins municipaux a fait parvenir aux municipalités en élection 2 032 documents traitant de l'aspect orga-

nisationnel de la tenue d'un scrutin; il a, de plus, fourni des documents ou du matériel technique en plus grande quantité que par les années passées, tel que description de section de vote, indicateurs alphabétiques, cartes des municipalités avec les sections de vote provinciales, des scellés et des urnes.

- **Relations avec les divers organismes oeuvrant dans le domaine municipal**

Le Service des scrutins municipaux a collaboré avec la Direction générale des relations avec les municipalités du ministère des Affaires municipales, en participant à huit sessions de formation des présidents d'élection dont les municipalités sont régies par le Code municipal.

En outre, il a répondu à l'invitation de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec de participer à une journée d'information sur les élections à l'intention des présidents des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes. Avec cette Corporation, il a mis en oeuvre un projet visant à la production d'un document d'information audio-visuel sur les activités que doivent accomplir les officiers du scrutin le jour du vote pour les élections de 1987.

Un projet est également à l'étude avec la Corporation des secrétaires-trésoriers municipaux du Québec, pour la formation de ses membres lors de la mise en vigueur de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CHAPITRE III

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS)

3.1 FONCTIONS

Veiller, sous l'autorité du Directeur général des élections, à l'application de la Loi électorale, des Règlements électoraux et de la Loi sur la consultation populaire.

Assumer pour les 122 circonscriptions électorales la responsabilité de la tenue des événements électoraux en termes de préparation, de coordination, de suivi et d'évaluation.

3.2 ACTIVITÉS

3.2.1 Confection d'un manuel de procédures administratives à l'intention des directeurs du scrutin

Afin de poursuivre l'amélioration des procédés administratifs entrepris l'an dernier, l'Adjoint au Directeur général des élections a, au cours du présent exercice, travaillé à la mise en forme d'un manuel de procédures administratives à l'intention des directeurs du scrutin.

À cette fin, il a procédé à la cueillette, au regroupement et à la révision complète des différents documents en usage au cours des événements précédents dans le but de faire de ce manuel un document de consultation et d'information.

L'Adjoint a aussi entrepris la réalisation d'un calendrier opérationnel destiné à situer dans le temps l'ensemble des opérations et activités que doit effectuer chaque directeur du scrutin lors des événements que sont, par exemple, un recensement ou un scrutin.

3.2.2 Concours pour le recrutement des directeurs du scrutin

En 1986-1987, le mandat des directeurs du scrutin nommés en septembre 1981, ainsi qu'en janvier et en mai 1982, pour une période de cinq ans, venait à échéance.

Aussi, des concours de recrutement visant à combler les postes de directeurs du scrutin dans 107 des 122 circonscriptions électorales du Québec ont été tenus à l'été 1986.

Faute de candidats qui se soient qualifiés au terme du premier concours, de nouveaux concours ont été tenus en février 1987, dans les circonscriptions électorales de Hull et de Rivière-du-Loup ainsi que dans la circonscription électorale de Maisonneuve, à la suite de la démission du directeur du scrutin.

. Encadrement administratif

L'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) a été mandaté par le Directeur général des élections pour développer des moyens de sélection et coordonner l'administration de ce concours.

Il a d'abord procédé à la révision de la description d'emploi et des exigences de la fonction de directeur du scrutin de même qu'à la confection d'un guide pour l'évaluation des candidats.

Les concours se sont tenus selon des règles analogues à celles qui prévalent actuellement dans la Fonction publique et ont été préparés en collaboration avec les spécialistes du Service du personnel du Directeur général des élections et de l'Office des ressources humaines.

. **Recrutement des candidats et nomination**

L'Adjoint a fait parvenir un formulaire d'inscription ainsi que des documents d'appoint à chacune des 1 527 personnes désireuses de s'inscrire à un concours.

Aux dates limites pour la réception des candidatures, 910 personnes avaient fait parvenir leur formulaire d'inscription.

Les concours comportaient deux étapes: un examen écrit et un examen oral devant un comité de sélection.

Le Directeur général des élections a nommé le candidat qui s'est classé premier au total des points de l'examen écrit et de l'examen oral au poste de directeur du scrutin dans chaque circonscription électorale en cause.

. **Sommaire des statistiques**

	Été 1986	Février 1987
Circonscriptions électorales faisant l'objet d'un concours	107	3
Candidatures reçues	875	35
Candidats convoqués à l'examen écrit	867	32
Candidats convoqués à l'examen oral	396	12
Candidats ayant réussi les examens	280	7
Candidats nommés	105	3

3.2.3 Procédure pour le recrutement et la nomination des secrétaires du scrutin

Conformément à l'article 40 de la Loi électorale, chaque directeur du scrutin a dû, à la suite de sa nomination, recruter et nommer un secrétaire du scrutin pour l'assister durant l'exercice de son mandat.

Le choix du secrétaire du scrutin est primordial, compte tenu du rôle qui lui est dévolu par la Loi électorale.

Aussi, l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) a fourni aux directeurs du scrutin les différentes informations relatives au processus de sélection de leur secrétaire.

3.2.4 Session de formation pour les directeurs et secrétaires du scrutin

La nomination de nouveaux directeurs et secrétaires du scrutin a suscité des besoins sur le plan de la formation.

Un programme a donc été mis sur pied par l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) et élaboré avec les responsables des unités administratives de l'Institution afin d'être en mesure de tenir une session de formation à l'intention de ces directeurs et secrétaires du scrutin.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT)

4.1 FONCTIONS

Voir à l'application des dispositions législatives concernant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Superviser, entre autres, le versement de l'allocation mensuelle des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales et le cas échéant, le remboursement des dépenses électorales à certains candidats.

Préparer et coordonner les activités qui entourent la production des documents de soutien servant à la compréhension et à la mise en application des lois et veiller à la formation des intervenants.

- Unité de soutien technique et professionnel

Agir comme ressource auprès des principaux intervenants des entités politiques autorisées, des directeurs du scrutin, des présidents d'élection, des trésoriers ou de toute autre personne concernée par le financement politique.

Administrer les registres, lesquels renferment des données sur plus de 500 entités politiques autorisées.

- Service de la vérification

Assumer les responsabilités comptables et de vérification; jouer un rôle-conseil dans la préparation des directives; assurer la formation des représentants officiels, des agents officiels et des trésoriers.

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

4.2.1 Domaine provincial

. Autorisation

Durant l'année 1986-1987, le Directeur général des élections a accordé une autorisation à deux partis politiques, soit le PARTI DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC en date du 8 décembre 1986 et le PARTI CITRON, le 8 janvier 1987.

Il a également autorisé 25 instances du PARTI INDEPENDANTISTE à la demande du chef de ce parti.

Par ailleurs, il a retiré le 10 décembre 1986 l'autorisation à dix instances de l'UNION NATIONALE.

Le tableau IV fait état de la situation des entités autorisées au 31 mars 1987.

4.2.2 Domaine municipal

. Autorisation

Au 31 mars 1987, 56 municipalités étaient régies par le Chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. A cette date, 62 partis politiques étaient autorisés. Le tableau V illustre l'évolution des choses à cet égard au cours de la période visée par ce rapport.

Tableau IV

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1987 - DOMAINE PROVINCIAL

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	14	14
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE CIRCONSCRIPTION ELECTORALE:		
Nouveau Parti démocratique du Québec	63	
Parti Indépendantiste	29	
Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	122	
Parti Progressiste Conservateur du Québec/ Progressive Conservative Party of Québec	7	
Parti Québécois	122	
Union Nationale	49	392
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE RÉGION		
Parti Québécois	13	
Union Nationale	1	14
INSTANCES À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC:		
Union Nationale	1	1
TOTAL		421

Tableau V

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES OU À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987 - DOMAINE MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ	PARTIS			CANDIDATS INDEPENDANTS NOMBRE	
		DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	D'AUTORISATION	DE RETRAIT
Anjou*	RELÈVE DÉMOCRATIQUE MUNICIPALE	15-10-1986		1	
Baie-Comeau				10	
Boucherville	ALLIANCE MUNICIPALE DE BOUCHERVILLE	18-04-1986		2	
Brossard	ACTION CIVIQUE DE BROSSARD	02-09-1986		1	
Cap-de-la-Madeleine*				2	
Côte-Saint-Luc				18	1
Dollard-des-Ormeaux				22	
Hull				24	
Laval*	ÉQUIPE PAIEMENT		07-04-1986	0	
Longueuil				1	
Montréal	ALLIANCE DÉMOCRATIQUE MUNICIPALE MONTREAL DE MONTREAL/ ALLIANCE DEMOCRATIC MUNICIPAL	23-06-1986		13	
	PARTI ORANGE DE MONTREAL	22-09-1986	29-09-1986		
Montréal-Nord				1	
Pointe-Claire				13	
Québec*	CHERCHER DU PAIN		08-12-1986	0	
Repentigny*				1	
Rimouski				18	
Rouyn-Noranda				19	
Saint-Hubert	RASSEMBLEMENT DES CITOYENS DE SAINT-HUBERT		18-08-1986		
Saint-Hyacinthe*				2	
Saint-Jean-sur-Richelieu	ÉQUIPE BEAUREGARD		15-09-1986	33	
	RENOUVEAU MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU		26-09-1986		
Saint-Lambert	PARTI MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT		19-10-1986	20	1
Saint-Laurent				2	
Saint-Léonard	ACTION CIVIQUE DE SAINT-LÉONARD		19-10-1986	0	
	ÉQUIPE DEMOCRATIQUE DE SAINT-LEONARD	26-09-1986			
	RENAISSANCE MUNICIPALE		19-10-1986		
	UNITE DE SAINT-LEONARD	24-09-1986			
Shawinigan				20	
Sherbrooke				24	1
Trois-Rivières				27	
Val-d'Or*				2	
Victoriaville				17	

* Municipalité qui a tenu une élection partielle

. Session de formation

En juin 1986 les officiers municipaux des 19 municipalités qui tenaient des élections générales à l'automne suivant ont bénéficié d'une session de formation d'une durée de deux jours, portant sur le Chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Par ailleurs, le Directeur général des élections a également apporté son aide aux présidents d'élection et aux trésoriers des sept municipalités qui ont connu des élections partielles durant l'année.

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION

4.3.1 Domaine provincial

Les responsabilités confiées à cette unité ont trait particulièrement aux allocations versées aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, à la vérification des rapports financiers et rapports de dépenses électorales ainsi qu'au remboursement le cas échéant des dépenses électorales et des frais de vérification.

. Allocation de l'État aux partis politiques

Au cours de l'année financière, l'Etat a versé la somme totale de 1 008 546 $ aux deux partis représentés à l'Assemblée nationale depuis les élections générales du 2 décembre 1985, soit 551 222 $ au Parti Libéral du Québec et 457 324 $ au Parti Québécois.

L'allocation annuelle correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale lors du dernier recensement. La répartition de cette somme entre les partis est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors des dernières élections générales.

. Rapports financiers des entités politiques autorisées

Les représentants officiels des entités politiques autorisées doivent, en vertu des dispositions de la loi, remettre au plus tard le 1er avril pour la période se terminant le 31 décembre précédent, un rapport financier annuel au Directeur général des élections.

Les données financières des entités politiques autorisées sont accessibles au public et font l'objet d'un rapport spécifique du Directeur général des élections.

. Frais de vérification

Par ailleurs, le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais de vérification de leur rapport financier jusqu'à concurrence de 4 000 $. Au cours de la présente année, 7 895 $ ont été remboursés aux partis politiques.

. Rapports et remboursement de dépenses électorales

Le Service de la vérification a procédé à la vérification de 629 rapports de dépenses électorales de candidats et de 13 rapports de partis.

De plus, au cours de cette même période, il a effectué des remboursements de 819 047 $ de dépenses électorales.

Pour l'élection générale du 2 décembre 1985, les remboursements de dépenses électorales s'établissent comme suit:

- candidats du Parti Libéral du Québec	465 289 $
- candidats du Parti Québécois	339 642 $
- candidat du Parti Progressiste conservateur du Québec	NIL
- candidat du Parti Indépendantiste	1 583 $
- candidat indépendant	4 078 $
TOTAL	810 592 $

4.3.2 Domaine municipal

Sur le plan municipal, le Service de la vérification seconde les trésoriers dans leurs tâches et s'assure que les activités reliées aux rapports financiers, aux rapports de dépenses électorales ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales sont effectuées conformément à la loi.

- **Rapports financiers des entités politiques autorisées**

Comme au provincial, les représentants officiels des entités autorisées doivent produire, au plus tard le 1er avril, leur rapport financier annuel, pour la période se terminant le 31 décembre précédent, mais dans ce cas, ils doivent les remettre au trésorier de la municipalité. Pour le présent exercice, 57 des 62 partis politiques ont remis leur rapport financier dans les délais prescrits.

Pour faire suite aux élections générales et partielles tenues durant l'année, dix représentants officiels des 293 candidats indépendants autorisés n'ont pas remis leur rapport dans les délais fixés, soit dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin.

L'analyse des rapports financiers démontre que les entités autorisées ont recueilli en 1986 une somme de 4 143 605 $, répartie de la façon suivante:

contributions	1 942 234 $
adhésions	112 589 $
admissions et inscriptions	324 317 $
dons anonymes	227 883 $
remboursement de dépenses électorales et autres revenus	1 536 582 $

* 4 401 électeurs ont donné des contributions de plus de 100 $.

- **Rapports de dépenses électorales**

En regard des élections générales et partielles tenues en 1986-1987, onze agents officiels n'ont pas remis leur rapport de dépenses électorales dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, ne respectant pas ainsi les prescriptions de la loi.

- **Remboursement des dépenses électorales**

Pour les élections tenues au cours du dernier exercice financier, 517 des 637 candidats avaient droit au remboursement de 50% de leurs

dépenses électorales. Les remboursements de dépenses électorales effectués par les trésoriers des municipalités concernées s'élèvent à 1 146 288 $.

. **Document audio-visuel**

Le Service de la vérification a collaboré à la conception et à la production d'un document audio-visuel destiné aux agents officiels et aux représentants officiels des partis et des candidats indépendants. Ce vidéo a été diffusé dans les 19 municipalités qui ont tenu une élection générale à l'automne 1986.

. **Sessions de formation**

Le Service de la vérification a tenu 21 sessions de formation dans autant de municipalités afin d'instruire les agents officiels de leurs devoirs et obligations et plus particulièrement sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales.

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

Voir à l'application des dispositions de la Loi sur la représentation électorale et des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Faire rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et assister les commissaires lors des réunions de la Commission. Superviser les activités des unités de travail placées sous sa juridiction.

- Service de la division territoriale

Appliquer les prescriptions législatives inhérentes à la délimitation des circonscriptions électorales provinciales, des secteurs électoraux, des sections de vote et des districts électoraux municipaux.

- Service de la cartographie

Assurer la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et des sections de vote ainsi que la délimitation des districts électoraux municipaux. Voir au contrôle et à la facturation des exemplaires des cartes produites. Réaliser des travaux d'art graphique tels que pages couvertures, organigrammes, tableaux et graphiques.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote

Dès le début février, en conformité avec le projet de loi 147 (Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales), ont été amorcés les travaux de délimitation des circonscriptions électorales provinciales.

En ce qui concerne les secteurs électoraux, le Service de la division territoriale a fourni à la Commission de la représentation électorale des recommandations afin de modifier les limites de plusieurs d'entre eux, compte tenu des changements de limites municipales survenus durant l'année. Le service a de plus procédé à des études visant la redélimitation de certains secteurs électoraux excédant 2 500 électeurs.

Au cours du présent exercice, le service a aussi coordonné les activités reliées à la délimitation des sections de vote et a fourni un soutien technique et administratif aux directeurs du scrutin. Ainsi, de concert avec le personnel de la bureautique et de l'informatique, il a préparé des descriptions pour les sections de vote ainsi que des indicateurs pour les voies de circulation par secteur électoral et par municipalité.

Le Service de la division territoriale a aussi participé à l'implantation d'un système informatique visant une gestion plus efficace et plus rigoureuse des informations territoriales et géographiques.

5.2.2 Districts électoraux municipaux

Le Service de la division territoriale analyse, sous l'autorité de la Commission de la représentation électorale, les propositions de découpage en districts électoraux soumises par les municipalités. Il vérifie les limites de ces districts électoraux et propose à la Commission de la représentation électorale, s'il y a lieu, de nouvelles hypothèses de division. Il fournit aussi aux municipalités toute information quant à l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Ainsi, en vue des élections municipales de novembre 1987 et conformément à cette loi, 62 municipalités devaient adopter, entre le premier janvier et le premier juin 1986, un règlement afin de diviser leur territoire en districts électoraux.

Le processus de la division territoriale implique l'adoption par résolution d'un projet de règlement de division en districts électoraux. Au 31 mars 1986, 13 de ces municipalités avaient terminé cette étape. De même, le Service de la division territoriale avait procédé à l'étude de dix projets de règlement. Dès le 1er avril 1986, le service a entamé l'étude des 52 autres projets de règlement.

De novembre 1986 au 31 mars 1987, le service a procédé à l'ouverture des dossiers des municipalités en vue des élections générales de 1988 et leur a fourni l'information pertinente au processus de découpage. Par ailleurs, du 1er janvier au 31 mars 1987, il a étudié huit projets de règlement de division en districts électoraux.

5.2.3 Activités diverses

Le Service de la division territoriale compile des données et effectue tout un ensemble de travaux relatifs aux diverses unités territoriales au Québec et tient également à jour des fichiers à caractère socio-économique. Ce service participe également à l'élaboration de sessions de formation destinées aux directeurs et directrices du scrutin et porte assistance aux officiers municipaux dans le cadre de la division des municipalités en districts électoraux.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Au cours du dernier exercice, le service a créé et mis à jour près de 90 cartes municipales. Ainsi, il a modifié onze cartes municipales conformément aux indications des différents directeurs du scrutin, des municipalités et des prescriptions de la Commission de toponymie. Par ailleurs, les changements survenus dans les municipalités durant l'année, tels que les annexions de territoire, les fusions de municipalités et les changements de graphie et de désignation ont entraîné quelque 40 modifications sur les différentes cartes municipales. La production nouvelle représente quant à elle 38 cartes.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

6.1 FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler l'ensemble des programmes, ressources, activités professionnelles et techniques reliés aux communications. Exercer une fonction conseil auprès du Directeur général des élections et des responsables des autres unités administratives. Veiller à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- Service de l'information, des relations publiques et de la publicité

Assurer tout le support professionnel et technique requis en regard de l'information au public, des relations avec les clientèles-cibles et de la gestion des campagnes de publicité.

- Centre de renseignements

Assurer aux citoyens, organismes et ministères toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter leur démarche en regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections. Assurer le service téléphonique et l'accueil des visiteurs.

- Service de la gestion documentaire

Procurer le matériel documentaire nécessaire aux activités des unités administratives. Concevoir et établir des politiques, normes et règles régissant le classement, le repérage, le contrôle, la consultation et la conservation des documents. Effectuer des travaux de recherche et de synthèse dans le domaine électoral et parlementaire.

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE

6.2.1 Scrutin

Les concours de recrutement des directeurs du scrutin tenus en avril 1986 ont nécessité la publication d'un avis de concours dans douze quotidiens et 64 hebdomadaires. Un deuxième concours a été tenu en janvier 1987 dans les circonscriptions de Hull, Maisonneuve et Rivière-du-Loup et un avis a alors été publié dans six quotidiens et un hebdomadaire. Ces concours ont suscité des demandes d'information de la part des journalistes et ont aussi donné lieu à la diffusion de communiqués pour faire connaître le nom des personnes ayant été nommées.

6.2.2 Financement

Le service a fait publier, dans des hebdomadaires ou des quotidiens, environ 80 avis statutaires annonçant le remplacement d'un représentant officiel, l'émission ou le retrait d'autorisations accordées aux candidats indépendants et aux partis ou instances de partis. De plus, plusieurs communiqués portant sur ces autorisations ou retraits d'autorisation, sur des condamnations pour infractions à la Loi électorale et à la Loi sur les élections dans certaines municipalités ainsi que sur les rapports financiers des partis politiques ont été émis.

Lors des élections générales tenues dans 19 municipalités, un nouveau dépliant d'information a été produit et envoyé aux présidents d'élection de ces municipalités et dans les bureaux de Communication-Québec pour distribution au public. Des communiqués de presse et des documents d'information ont aussi été envoyés aux médias intéressés et le service a répondu à une centaine de demandes d'information de la part des journalistes.

Les mêmes activités de communication ont été répétées lors de l'élection générale de Rouyn-Noranda qui s'est déroulée le 1er mars 1987. En outre, comme il s'agissait de la première élection dans cette municipalité depuis son assujettissement au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le service a organisé, en collaboration avec le Service de la vérification et la Direction du contentieux, une séance d'information à l'intention des électeurs et des éventuels candidats de cette ville.

6.2.3 Commission de la représentation électorale

Dans le but d'informer la population des municipalités qui doivent procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux pour les élections municipales, le service a mis en oeuvre diverses activités de communication dont une large diffusion d'un nouveau dépliant d'information, la parution d'une annonce dans les journaux desservant ces municipalités et l'émission de communiqués de presse.

La tenue d'auditions publiques dans certaines villes de même que les décisions de la Commission de la représentation à la suite de ces auditions ont nécessité le placement d'avis, l'émission de communiqués de presse et des contacts avec les représentants des médias.

6.2.4 Information interne

Le service a préparé une revue de presse hebdomadaire à partir des articles à teneur électorale parus dans les douze quotidiens et dans certains hebdomadaires et à partir des transcriptions de la presse électronique.

6.2.5 Publications

Outre le rapport annuel précédent, voici les principales publications éditées en 1986-1987:

Scrutin

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 2 décembre 1985. Elections générales.

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 20 janvier 1986. Election partielle.

Financement

- Sommaire des rapports des dépenses électorales. Partis politiques, candidats. Elections générales du 2 décembre 1985.

- Financement des partis politiques. Rapports financiers. Période se terminant le 31 décembre 1985.

- Les règles du financement des partis politiques municipaux, c'est pas sorcier (dépliant).

- L'annuaire de l'informateur. Les élections municipales 1986 et le financement des partis politiques.

Représentation électorale

- Concordance des municipalités et des circonscriptions électorales 1985-1980-1973-1970.

- Électeurs 1985 pour les municipalités comprises dans plus d'une circonscription électorale.

- Guide de procédure. Élections municipales 1988. Division des municipalités en districts électoraux.

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

Durant la période couverte par ce rapport, le Centre de renseignements a enregistré 8 212 demandes de renseignements, dont 150 par courrier et 38 à l'accueil. Ce nombre comprend 570 appels qui ont été référés à d'autres unités administratives. Des 7 642 demandes traitées par le centre, 2 640 sont reliées directement à des événements électoraux.

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

SECTEUR	DOCUMENTATION
Scrutin	1 127
Financement	260
Représentation	1 572
TOTAL	2 959

SECTEUR	RENSEIGNEMENTS
Scrutin	3 317
Financement	352
Représentation	1 014
TOTAL	4 683

6.3.1 Recrutement des directeurs du scrutin

Les concours de recrutement pour le choix d'un directeur du scrutin dans 107 circonscriptions électorales ont suscité, durant la période d'inscription, soit du 1er avril 1986 au 2 mai 1986, 1 592 demandes de renseignements dont 1 381 concernaient des demandes de formulaires d'inscription. Pour sa part, le bureau de Montréal a répondu à 88 demandes pour l'obtention de formulaires d'inscription.

Du 19 janvier au 13 février 1987, lors de la tenue du concours de recrutement pour le choix d'un directeur du scrutin dans trois circonscriptions, 90 demandes d'information ont été adressées au Centre de renseignements, dont 57 demandes d'un formulaire d'inscription.

6.3.2 Élections municipales

Au cours de la période comprise entre le 2 septembre et le 15 novembre 1986, le Centre de renseignements a reçu 958 appels relativement aux scrutins municipaux. De ce nombre, 669 demandes ont été référées aux présidents d'élection des différentes municipalités, 70 au Service des scrutins municipaux du Directeur général des élections et 93 aux organismes et unités en cause. Le Centre de renseignements a traité 126 demandes.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Les activités du Service de la gestion documentaire imposent une division du travail en deux sphères d'activités: la tenue d'un centre de documentation et la gestion des documents administratifs et des archives.

6.4.1 Centre de documentation

Le centre de documentation fournit à l'Institution les ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la représentation. Il regroupe les documents imprimés à l'intérieur de la bibliothèque et les documents cartographiques produits par le Directeur général des élections au sein de la cartothèque. Le centre acquiert, organise, contrôle et diffuse cette information. Les statistiques à ce sujet sont les suivantes:

1986-1987	BIBLIOTHÈQUE
Prêts de documents	2 020
Références	811
Photocopies de documents	1 284
Prêts entre bibliothèques	114
Achats	131
Renseignements recherchés à l'extérieur	361

6.4.2 Gestion des documents administratifs et des archives

Afin de bien remplir son mandat de gestion des documents administratifs et des archives, le service a mis en place un programme encadrant les activités de classement, de déclassement et de conservation des documents.

Ses travaux dans le domaine de la gestion des documents administratifs facilitent l'application de certaines lois telle que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Outre la création, le maintien et la mise à jour des systèmes d'organisation reliés à la gestion des documents, le service est responsable de la micrographie des documents.

Le service a, de plus, la responsabilité du centre de préarchivage, lieu destiné à la conservation des documents semi-actifs de l'Institution.

Enfin, le service assure la conservation et l'accès des archives électorales depuis la création de l'Institution en 1945.

Mentionnons pour cette année financière la rédaction d'un calendrier de conservation des documents administratifs détenus par le Directeur général des élections. Ce calendrier fut transmis pour information aux Archives nationales du Québec, tel que prescrit par la Loi sur les archives.

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

7.1 FONCTIONS

Procéder à des études électorales et politiques en vue d'assurer le soutien professionnel nécessaire au Directeur général des élections en vue de l'application de la législation électorale et du rôle conseil qu'il doit jouer auprès du gouvernement. Effectuer des recherches opérationnelles et institutionnelles, élaborer des devis de recherche, participer à des mandats spéciaux et de planification.

Assumer quatre rôles sous-jacents à ses activités:

- offrir des services aux unités du Directeur général des élections par l'exploitation de la recherche existante et des données disponibles;
- élaborer des projets spéciaux et des projets de recherche par des études de faisabilité et des études préparatoires ou préliminaires qui, généralement, amène la Direction à la formulation de devis de recherche et/ou de mandat. L'approbation de ces derniers par le Directeur général des élections est une étape importante dans les réalisations de la Direction;
- après approbation, gérer et coordonner les projets au sein de l'Institution;
- maintenir des relations avec les milieux de recherche;

7.2 RÉALISATIONS

Des recherches ont été effectuées par la Direction pour alimenter, entre autres, une étude portant sur les secteurs électoraux, des études et des documents relatifs au projet de réforme de la délimitation électorale, un manuel de connaissances de base sur les élections ainsi que des guides pratiques.

La Direction a également agi à titre de service-conseil dans la réalisation d'un certain nombre de travaux en collaboration avec d'autres unités du Directeur général des élections.

Enfin, la Direction poursuit les travaux préliminaires à l'implantation de nouvelles technologies adaptées à ses méthodes de travail.

7.2.1 Secteurs électoraux

Au cours de l'année, le Directeur général des élections a mis sur pied un groupe de travail pour préparer le mandat d'étude de secteurs électoraux. Ce mandat est à l'effet de recueillir des données, des informations, des matériaux ou des études au sujet de l'utilisation des secteurs électoraux par les partis politiques.

7.2.2 Études et documents pour le projet de réforme dans le domaine de la délimitation et de la carte électorale

En collaboration avec d'autres unités, la Direction a réalisé des

études sur la délimitation du territoire au Québec. Elle a colligé des données sur les procédures de délimitation utilisées au Canada et dans les autres provinces. L'ensemble de ces travaux constitue un dossier que la Direction a entrepris de développer et de mettre à jour afin d'être en mesure de répondre à toute demande relative à ce champ d'activité.

7.2.3 Histoire des élections au Québec

La Direction a préparé un devis de recherche pour réaliser une étude contenant à la fois des références historiques spécifiques en matière de législation électorale, des statistiques, des résultats et l'évolution des mécanismes électoraux au Québec. Après avoir été soumis au Conseil consultatif tel que stipulé par l'article 7 de la Loi électorale, ce devis de recherche a été approuvé, au printemps de 1986. Des compressions de personnel n'ont toutefois pas permis la poursuite de ces travaux.

7.2.4 Manuel des connaissances de base sur les élections et guides pratiques

Cette année, la Direction a soumis au Directeur général des élections un plan de développement pour la réalisation de manuels et de guides sur les élections. Le premier manuel réalisé porte sur les connaissances de base des élections au Québec. Réunissant à la fois les éléments d'ordre statutaire, les politiques en vigueur et leur application lors d'un événement électoral, ce manuel rend plus accessible à tous les intervenants l'ensemble des données électorales de base sous une forme schématisée et vulgarisée.

7.2.5 Service-conseil

La Direction a collaboré à un certain nombre de travaux dans le cadre des activités générales du Directeur général des élections. Par exemple, des ressources professionnelles ont contribué à la conception, à l'élaboration et à la rédaction de certains exposés du Directeur général des élections et à la réalisation de documents nécessaires pour la session de formation à l'intention des directeurs du scrutin.

7.2.6 Nouvelles technologies

La Direction a poursuivi au cours de l'année l'implantation de nouvelles technologies et leur adaptation à ses méthodes de travail. Ainsi, l'utilisation de l'informatique contribue, entre autres, au développement du projet de banque de données électorales. La Direction entend bénéficier de l'abondance des informations emmagasinées et de la rapidité du traitement des données que permet l'informatique.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 RÔLE

Conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Préparer des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégager les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonner les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Voir en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, déterminer s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représenter, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. Jouer un rôle conseil auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. A ce titre, approuver, modifier ou rédiger les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'Institution.

Répondre aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE REVISION

Au cours du dernier exercice, le Directeur général des élections a été consulté par le Gouvernement à quelques reprises, relativement à des pièces législatives à caractère électoral. Cette consultation s'est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi électorale. La Direction du contentieux a donc collaboré étroitement à la rédaction ou aux discussions qui ont eu lieu relativement à cinq projets de loi:

- Projet de loi 97
  Loi modifiant la Loi sur les élections dans certaines municipalités

- Projet de loi 100
  Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- Projet de loi 147
  Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

- Projet de loi 2
  Loi sur le recensement des électeurs en 1987

- Projet de loi 25
  Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives

En ce qui a trait au projet de loi 100 sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'apport de la Direction du contentieux était la suite logique de la participation active du Directeur général des élections depuis le début des travaux sur cette réforme électorale municipale entreprise au printemps 1982. La Direction du contentieux a fait part de ses réflexions, de ses commentaires et a également fait plusieurs suggestions de modifications au projet de loi déposé. Elle a également participé à quelques séances de travail fort positives avec les

représentants du ministère des Affaires municipales.

La Direction du contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1986 en fournissant une aide de nature juridique et légale aux présidents d'élections et aux trésoriers faisant appel au Directeur général des élections. Elle a participé aux journées de formation des 18 et 19 juin 1986 organisées par le Directeur général des élections à l'intention des présidents d'élections et des trésoriers des municipalités de plus de 20 000 habitants. La Direction du contentieux a collaboré à une journée d'information et de formation organisée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui s'est déroulée à Drummondville le 21 août 1986. Elle a également apporté une aide aux officiers d'élections de la municipalité de Rouyn-Noranda qui participaient à leur première élection à la suite de la fusion des villes de Rouyn et de Noranda.

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

8.3.1 Loi électorale

Des 45 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel précédent, 30 dossiers ont été fermés dont cinq ont donné lieu à des poursuites judiciaires (tableau VI) et 15 demeurent ouverts.

Au cours du présent exercice, aucun dossier n'a été ouvert.

Tableau VI

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE (sauf titre VIII)

État des dossiers au 31 mars 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Recueillir des signatures pour un candidat sans être son mandataire (a. 492 par. 5) Déclarer faussement que les personnes dont les noms apparaissent sur la déclaration de candidature avaient apposé leur signature en sa présence (a. 492, par. 4) Apposer sur la déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui (a. 492 par. 3)	Montréal	500-27-005775-863	Plaidoyer de culpabilité sur les 3 chefs d'accusation (86-06-09)		150 $ par chef et frais (86-06-09)
2. Déclarer faussement connaître les personnes ayant apposé leur signature sur sa déclaration de candidature (a. 492 par. 4) Déclarer faussement que les personnes dont les noms apparaissent sur sa déclaration de candidature ont apposé leur signature en sa présence. (a. 492 par. 4) Déclarer faussement que deux électeurs dont les noms apparaissent sur sa déclaration de candidature étaient des électeurs de la circonscription électorale (a. 492 par. 4)	Québec	200-27-004354-865	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 premiers chefs d'accusation Pas de preuve à offrir sur le 3e chef d'accusation (86-08-06)		100 $ par chef et frais (86-08-06) Acquitté sur le 3e chef d'accusation (86-08-06)

Tableau VI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
3. Voter plus d'une fois lors d'une même élection (a. 493 par. 1)	Québec	200-27-004353-867	Défaut de comparaître (86-05-28)	Plaidoyer de culpabilité (86-09-03)	100 $ et frais (86-09-03)
	N.B.- Par effet de la loi: perte du droit de vote, de faire du travail partisan, d'être candidat, d'occuper une fonction dont la nomination est faite par décret et ce pour 5 ans à compter du jugement.				
4. Agir comme recenseur sans avoir la qualité requise (a. 495 par. 1)	Montréal	500-27-007725-866	Plaidoyer de culpabilité (86-06-30)		100 $ et frais (86-06-30)
5. Déclarer faussement que les personnes dont les noms apparaissent sur sa déclaration de candidature ont apposé leur signature en sa présence. (a. 492 par. 4) Apposer sur sa déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui (a. 492 par. 3)	Montréal	500-27-00337-875	Plaidoyer de culpabilité sur le 1er chef d'accusation 2e chef d'accusation retiré (87-03-09)		100 $ et frais (87-03-09)

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale

Le seul dossier de l'année financière 1984-1985 laissé en suspens dans le raport annuel 1985-1986 a été fermé au cours du présent exercice.

En ce qui a trait aux 181 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1985-1986, 155 sont fermés dont les deux qui avaient donné lieu à des poursuites (tableau VII nos 1 et 2). Parmi les 155 dossiers fermés, sept ont donné lieu à des poursuites intentées et terminées au cours du dernier exercice (tableau VII nos 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9). Des 26 dossiers qui sont toujours ouverts, l'un d'eux a mené à une poursuite (tableau VII no 10).

Au cours du dernier exercice, la Direction a ouvert 91 dossiers relativement à des présumées infractions aux dispositions du titre VIII de la Loi électorale. Au 31 mars 1987, 77 dossiers sont fermés dont quatre ont donné lieu à des poursuites (tableau VII nos 11, 12, 13 et 14) et 14 demeurent ouverts. Le tableau VIII présente un bilan des présumées infractions.

Tableau VII

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

État des dossiers au 31 mars 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Accepter une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62)	Longueuil	505-27-000515-86	Plaidoyer de non-culpabilité (86-05-06)	Procès (86-09-16)	Acquittée (86-09-16)
2. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 62)	Longueuil	500-27-000514-86	Plaidoyer de non-culpabilité (86-05-06)	Procès (86-09-16)	Acquittée (86-09-16)
3. Omettre de produire le rapport de dépenses (a. 433) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Montréal	500-27-016880-868	Impossibilité de signifier la poursuite (86-11-17)		Poursuite retirée (87-01-12)
4. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (a. 433) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Montréal	500-27-016881-866	Défaut de comparaître (86-11-17)	Pas de preuve à offrir sur les 5 chefs d'accusation (87-02-04)	Acquitté (87-02-04)
5. Ommetre de produire le rapport financier de fermeture suite au retrait d'autorisation du parti (a. 353)	Québec	200-27-012980-867	Pas de preuve à offrir (86-12-03)		Acquittée (86-12-03)
6. Omettre de produire le rapport financier de fermeture suite au retrait d'autorisation du parti (a. 353)	Québec	200-27-012979-869	Défaut de comparaître (86-12-03)	Plaidoyer de culpabilité (86-12-17)	100 $ et frais (86-12-17)
7. Exécuter une commande de dépense électorale non autorisée par un agent officiel (a. 419)	Rouyn-Noranda	600-27-000745-869	Plaidoyer de non-culpabilité (86-06-27)	Pas de preuve à offrir (86-12-01)	Acquitté (86-12-01)
8. Participer à la commande d'une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (a. 505)	Rouyn-Noranda	600-27-000746-867	Plaidoyer de non-culpabilité (86-06-27)	Pas de preuve à offrir (86-12-01)	Acquitté (86-12-01)

Tableau VII (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
9. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Rouyn-Noranda	600-27-000744-862	Plaidoyer de non-culpabilité (86-06-27)	Pas de preuve à offrir (86-12-01)	Acquitté (86-12-01)
10. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Saint-François	450-27-001529-866	Plaidoyer de non-culpabilité (86-05-15)		
11. Omettre de produire le rapport financier (a. 394) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-006668-866	Défaut de comparaître (86-07-09)	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (86-09-10)	10 $ par chef et frais (86-09-10)
12. Omettre de produire le rapport financier (a. 394) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-006667-868	Défaut de comparaître (86-07-09)	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (86-09-10)	10 $ par chef et frais (86-09-10)
13. Omettre de produire le rapport financier (a. 394) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-006670-862	Défaut de comparaître (86-07-09)	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (86-09-10)	10 $ par chef et frais (86-09-10)
14. Omettre de produire le rapport financier (a. 394) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-006669-864	Pas de preuve à offrir sur les 5 chefs d'accusation (86-07-09)		Acquitté (86-07-09)

Tableau VIII

DOSSIERS D'INFRACTIONS TRAITÉS EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Contributions illégales	2	2	4
Absence de reçu à la suite d'une contribution		1	1
Activité de financement considérée comme une contribution		1	1
Omission de remettre les sommes à la suite d'un retrait d'autorisation		1	1
Dépenses du parti non acquittées		1	1
Avance supérieure au remboursement de dépenses électorales	1	2	3
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	4		4
Dépenses contestées au rapport de dépenses électorales	1		1
Rapport de dépenses électorales, rapport financier non produit ou produit hors délais	63		63
Rapport financier incomplet		1	1
Rapport financier non conforme à la loi	1		1
Rapport de dépenses électorales incomplet	5	4	9
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les dépenses		1	1
TOTAL	77	14	91

. **Demandes de permission et de correction au Directeur général des élections**

Durant l'exercice 1986-1987, le Directeur général des élections a reçu une demande de permission de payer une dépense contestée conformément à l'article 447 de la Loi électorale (tableau IX no 1).

De plus, cinq candidats et un chef de parti ont demandé une correction de rapport conformément à l'article 445 de la Loi électorale (tableau IX nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7).

Tableau IX

DEMANDES DE PERMISSION ET DE CORRECTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

Titre VIII de la Loi électorale

	Nature de la demande	Demandeur	Décision
I-	Demande de permission de payer une dépense contestée		
1.	Acquitter une dépense de publicité commune au montant de 200 $	Agent officiel	Autorisation accordée (86-09-30)
II-	Demandes de correction de rapports		
2.	Correction d'erreurs cléricales au rapport financier	Chef du parti	Correction acceptée (86-05-01)
3.	Correction au rapport de dépenses électorales vu l'oubli d'additionner une page d'une annexe dans le total des dépenses	Candidat	Correction acceptée (86-05-18)
4.	Correction au rapport de dépenses électorales afin d'inclure une dépense au montant de 1 096 $	Candidat	Correction acceptée (86-10-30)
5.	Correction pour retirer des dépenses qui ne devaient pas être comptabilisées au rapport de dépenses électorales	Candidat	Correction acceptée (86-12-01)

Tableau IX (suite)

Nature de la demande	Demandeur	Décision
6. Correction au rapport de dépenses électorales afin d'inclure des dépenses pour un montant de 232,88 $	Candidat	Correction acceptée (87-02-20)
7. Correction au rapport de dépenses électorales, d'erreurs d'additions, d'une dépense comptabilisée deux fois et d'erreurs techniques	Candidat	Correction acceptée (87-02-24)

. **Requêtes**

Deux chefs de parti politique autorisé ont présenté, au cours de l'exercice 1986-1987, une requête aux fins d'obtenir un délai additionnel pour la production de rapports financiers et de dépenses électorales. Les deux requêtes ont été accordées (tableau X nos 1 et 2).

Tableau X

REQUÊTES POUR OBTENIR UN DÉLAI ADDITIONNEL POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

MOTIF DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DOSSIER À LA COUR	JUGEMENT (DATE)
1. Vu la confusion dans le rôle et les obligations de l'agent officiel et du représentant officiel pour la production de rapports financiers et de dépenses électorales	Chef du parti	Montréal	500-02-020027-863	Requête accordée (86-06-19)
2. Démission du vérificateur et difficulté de le remplacer aux fins de produire le rapport financier	Chef du parti	Montréal	500-02-014476-860	Requête accordée (86-05-15)

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités

Des dix dossiers laissés en suspens des exercices 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985, trois sont toujours ouverts et ont donné lieu à des poursuites, lesquelles sont toujours devant les tribunaux (tableau XI nos 1, 2 et 3)

En ce qui a trait aux 22 dossiers de l'année 1985-1986 laissés en suspens dans le rapport annuel précédent, 21 sont fermés et ont donné lieu à trois poursuites (tableau XI nos 4, 5 et 6). Par ailleurs, un dossier est toujours ouvert et devant les tribunaux (tableau XI no 7).

Durant le dernier exercice, 55 dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Le tableau XII présente un bilan des présumées infractions et de l'état actuel de ces dossiers.

Au 31 mars 1987, au total 31 dossiers ont été fermés et 24 demeurent ouverts dont neuf ont donné lieu à des poursuites judiciaires (tableau XI nos 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16).

. Requêtes

Au cours de l'exercice 1986-1987, trois chefs de partis politiques autorisés et un candidat indépendant ont présenté une requête aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production d'un rapport financier ou rapports de dépenses électorales. Les quatre requêtes ont été accordées (tableau XIII).

Tableau XI

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

État des dossiers au 31 mars 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Omettre d'identifier une annonce en faveur d'un candidat indépendant lors d'une élection (a. 99) Omettre d'identifier une annonce en faveur d'un candidat indépendant lors d'une élection (a. 99)	Saint-François	450-27-006751-838	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (84-02-13)	Objection préliminaire quant à la prescription (85-07-04)	Jugement accueillant l'objection et acquittant le contrevenant sur les 2 chefs d'accusation (86-01-20)
Appel du jugement accueillant l'objection préliminaire quant à la prescription par le Directeur général des élections					
	Saint-François	Cour Supérieure 450-36-000010-869			

Tableau XI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
2. Omettre de déclarer une dépense au rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de déclarer une contribution au rapport financier (a. 94)	Montréal	500-27-023999-847	Présentation d'une motion de rejet (85-02-26)		Motion accordée Contrevenant acquitté sur les 2 chefs d'accusation (85-02-26)
Appel de jugement accueillant la motion de rejet par le Directeur général des élections					
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000146-855		Audition (85-12-16)	1er chef d'accusation: -Appel accueilli -référé en première instance pour audition sur le fond 2e chef d'accusation: -Appel rejeté (85-12-23)
3. Omettre et refuser de remettre les preuves de paiement des dépenses électorales avec un état détaillé des dépenses (a. 100, par 4) Omettre de remettre des factures détaillées des dépenses électorales (a. 101, par. 1 et 2)	Chicoutimi	150-27-000040-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-03-24)		
4. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par 1)	Québec	200-27-004352-869	Plaidoyer de non-culpabilité (86-05-28)	Changement de plaidoyer (86-10-21)	100 $ et frais (86-10-21)
5. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de produire le rapport financier (a. 85)	Montréal	500-27-007727-862	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-06-30)		100 $ par chef et frais (86-06-30)

Tableau XI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
6. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de produire le rapport financier (a. 85)	Montréal	500-27-007726-864	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-06-30)		100 $ par chef et frais (86-06-30)
7. Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par lui (a. 62) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents) Omettre de retourner une contribution illégale (a. 70) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents) Omettre de déposer une contribution dans une banque à charte, compagnie de fiducie ou caisse d'épargne et de crédit (a. 69) (5 chefs d'accusation pour 5 cas de contribution différents)	Montréal	500-27-008227-862	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 9 chefs d'accusation (86-06-18)	Objection préliminaire soulevant l'indépendance et la partialité du juge de paix qui émet les sommations (86-09-10)	Maintien de l'accusation (86-11-20)
8. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1) Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 58)	Québec	200-27-014091-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (87-01-07)		
9. Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (a. 98, par. 2) Omettre d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a. 99)	Québec	200-27-014092-869	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (87-01-07)		

Tableau XI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
10. Remettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 107)	Montréal	500-27-001847-872	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)		
11. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par.1) (3 chefs d'accusation pour 3 cas différents) Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60) Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001851-874	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (87-03-18)		
12. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001846-874	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)		
13. Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001850-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)		
14. Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001848-878	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)		
15. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001849-876	Plaidoyer de non-culpabilité		
16. Renoncer à sa rémunération pour une dépense électorale (a. 98, par. 3) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents) Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 58) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents)	Montréal	500-27-001845-876	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 4 chefs d'accusation (87-03-18)		

Tableau XII

DOSSIERS D'INFRACTIONS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Contributions illégales	1	8	9
Publicité avant autorisation	1		1
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	6	3	9
Contenu de publicité électorale		1	1
Dépenses électorales non acquittées	1		1
Prix différent du prix régulier normalement exigible pour une dépense électorale	4	1	5
Remboursement de dépenses électorales		1	1
Dépenses électorales sans être agent officiel		5	5
Exécution d'une commande de dépense électorale non autorisée par un agent officiel		1	1
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les dépenses		1	1
Rapport de dépenses électorales, rapport financier non produit ou produit hors délais	17	3	20
Rapport financier incomplet	1		1
TOTAL	31	24	55

Tableau XIII

REQUÊTES AUX FINS D'EXCUSER LE RETARD ET D'OBTENIR UN DÉLAI ADDITIONNEL POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

Loi sur les élections dans certaines municipalités

NATURE DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DOSSIER À LA COUR	JUGEMENT (DATE)
1. Excuser le retard pour la production du rapport financier	Chef de parti	Montréal	500-02-018841-861	Requête accordée (86-06-16)
2. Excuser le retard pour la production du rapport financier	Chef de parti	Québec	200-02-007326-863	Requête accordée (86-10-21)
3. Excuser le retard et obtenir un délai additionnel pour la production du rapport financier	Chef de parti	Montréal	500-02-030485-861	Requête accordée (86-09-25)
4. Obtenir un délai additionnel pour la production du rapport de dépenses électorales	Candidat indépendant	Arthabaska	415-02-000086-872	Requête accordée (87-01-29)

CHAPITRE IX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

9.1 FONCTIONS

Voir à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, physiques et technologiques. Entretenir des relations avec les organismes centraux et préparer la documentation inhérente aux travaux de la Commission parlementaire à l'égard des prévisions budgétaires. Procéder à différentes études en matière de gestion et conseiller le Directeur général des élections sur l'utilisation des ressources.

- Service du personnel

Élaborer, diffuser et assurer la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique.

- Service de la gestion financière

Assurer les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses d'administration générale et au règlement des dépenses engendrées par les événements électoraux et ce, suivant la Loi sur l'administration financière. Appliquer des politiques de vérification et préparer les prévisions budgétaires.

- Service d'organisation et méthodes

Assurer la gestion des formulaires, la conception et l'élaboration des procédés relatifs aux systèmes administratifs et informatifs; procéder à la création, l'implantation et l'entretien des systèmes informatiques; voir à la planification et l'organisation du travail ainsi qu'à la gestion de la bureautique et du matériel électoral.

- Services auxiliaires

Assurer la gestion des ressources matérielles et physiques. A cette fin, veiller à l'approvisionnement des équipements, fournitures et mobiliers; à l'aménagement des locaux; à l'entreposage, la distribution et l'expédition des divers documents et du matériel électoral; à la reproduction des documents ainsi qu'au traitement du courrier.

9.2 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel comprend trois secteurs d'activités: la gestion du personnel, la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux des employés et, depuis novembre 1986, la formation du personnel électoral.

Les mandats réalisés en cours d'année sont plus particulièrement reliés aux secteurs d'activités suivants:

- Organisation administrative

Une rationalisation à ce chapitre a occasionné une réduction d'un certain nombre d'emplois dans l'ensemble des unités administratives. Cette diminution effectuée par le Directeur général des élections dans le cadre du programme de compressions budgétaires du gouvernement s'est concrétisée en partie par des mesures favorisant les

retraites anticipées et par la mise en application du programme de départs volontaires.

- Dotation

Bien qu'un seul concours de recrutement ait été tenu, les activités reliées à la dotation ont été nombreuses particulièrement en ce qui a trait aux mutations, affectations, reclassements, avancements de classe et promotions.

Le service a apporté une collaboration soutenue à l'organisation du concours de recrutement qui a permis la sélection de directeurs du scrutin à l'intérieur de 108 circonscriptions électorales.

- Développement des ressources humaines et santé et sécurité au travail

Le programme d'égalité des chances en emploi a généré certaines activités qui ont permis à cinq employés d'obtenir une libération à temps partiel afin de poursuivre leurs études. De plus, des modifications apportées à la politique de développement ont fait en sorte que deux agentes de secrétariat poursuivent des études dans le cadre du programme "Progression de carrière".

Un comité de prévention composé de quatre membres a été créé suivant les dispositions de la Loi sur la santé et sécurité du travail. Ce comité a pour mandat de surveiller l'application du programme de prévention en vigueur chez le Directeur général des élections et de s'assurer qu'il s'adapte aux nouvelles technologies et à l'ensemble des modifications apportées au milieu de travail.

- Formation du personnel électoral

En juin 1986, le Service de la formation du personnel électoral a participé à la formation des officiers municipaux des 19 municipalités de plus de 20 000 habitants, en élections générales à l'automne 1986.

L'été 1986 a été consacré à la conception, l'élaboration, la réalisation et la production d'un vidéo-maison intitulé "La préparation d'une élection municipale" destiné notamment aux agents officiels des candidats aux élections municipales de 1986.

Dès le mois de janvier 1987, les efforts ont porté sur la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de formation destiné aux directeurs du scrutin nommés récemment ainsi qu'à leurs secrétaires. Ce programme s'intitule "Introduction à la gestion du système électoral".

9.3. SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

Le Service de la gestion financière gère le budget du Directeur général des élections et, de plus, veille à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances.

En ce qui a trait aux événements électoraux, le service a procédé à la vérification et au règlement final des dépenses relatives à l'élection générale de décembre 1985 de même qu'à l'élection partielle de janvier 1986. Il a également participé, dans son secteur d'activités, à l'élaboration du nouveau guide de gestion à l'in-

tention du personnel électoral. Enfin le paiement final des dépenses découlant des activités électorales a nécessité la production de différents rapports statistiques.

Dans le domaine de l'administration générale, le service a la responsabilité de préparer annuellement tous les documents nécessaires à la production du budget du Directeur général des élections de même que celui de la Commission de la représentation. A cet égard, il a transmis, avant le 1er avril dernier, ces prévisions au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire. Enfin, il a assuré le contrôle et le suivi du budget et a exercé un rôle-conseil auprès des gestionnaires en matière de gestion budgétaire.

Outre la préparation et le suivi budgétaire, le service a préparé les états financiers mensuels et annuels ainsi que des rapports relatifs à la parution des comptes publics.

9.4 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires comprennent six secteurs d'activités distincts qui offrent principalement les services nécessaires au bon fonctionnement des diverses unités administratives du Directeur général des élections.

En terme d'approvisionnement, les Services auxiliaires ont raffiné leurs mécanismes de fonctionnement.

En ce qui a trait à la gestion des locaux, ils ont administré les baux, les contrats de surveillance et de maintenance, appliqué les normes d'aménagement et géré les biens meubles. A ce chapitre, un plan de réaménagement physique des locaux a été mis en application au cours de l'année.

Les Services auxiliaires ont également apporté le soutien nécessaire à la réalisation de sessions de formation du personnel électoral ainsi qu'à la tenue d'audiences publiques.

Cette année, une procédure opérationnelle a été conçue afin d'améliorer la qualité de l'organisation physique des activités. On a, de plus, procédé à l'évaluation des besoins en équipement audio-visuel, tout en assurant un support technique complet à la réalisation de productions vidéo.

Le personnel du Centre de distribution Roger-Lefrançois a, pour sa part, réalisé le traitement et la récupération du matériel électoral utilisé lors du recensement, de la seconde révision et des élections générales tenues en 1985.

En ce qui concerne les activités de reprographie, environ 4 500 000 copies ont été effectuées cette année comparativement à 9 400 000 l'année précédente.

Par ailleurs, les équipements de reprographie ont été regroupés physiquement dans le but d'améliorer l'organisation des services offerts dans ce domaine.

Enfin, environ 180 000 envois de documents ont été traités au cours du présent exercice.

9.5 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES

Responsable de la gestion des ressources technologiques, le Service d'organisation et méthodes comprend trois secteurs d'activités: le développement des systèmes administratifs et la gestion des formulaires, la conception et le développement des systèmes informatiques, la réalisation d'études et d'analyses sur l'organisation du travail et le soutien bureautique.

Bien que le présent exercice n'ait été marqué d'aucun événement électoral, il suit une année caractérisée par des événements majeurs qui ont entraîné une phase d'évaluation riche en activités.

Ainsi, le Service d'organisation et méthodes a effectué des études et des analyses portant sur les besoins en matériel électoral pour chacune des circonscriptions électorales. Une analyse systématique des formulaires électoraux a d'ailleurs été amorcée à partir de commentaires reçus et des expériences vécues. Un certain nombre de procédures, de directives et de guides administratifs ont été revus et corrigés de façon à perfectionner, normaliser et rationaliser leur contenu.

Des études visant à améliorer l'urne du scrutin en carton et à faciliter son utilisation ont été entreprises. Dans le même ordre d'idées, une opération permettant de se départir des quelque 30 000 urnes en métal entreposées dans l'ensemble des palais de justice et des bureaux d'enregistrement du Québec a été réalisée.

Par ailleurs, le Service d'organisation et méthodes a aussi géré un grand nombre de dossiers, dont l'élaboration, en collaboration avec l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins), d'un manuel de procédures à l'intention des directeurs du scrutin. D'autres manuels de procédures ont été conçus pour différentes clientèles-cibles, par exemple, les usagers des divers systèmes informatiques. Des analyses visant à améliorer les guides du financement à l'intention des trésoriers municipaux ont été effectuées en collaboration avec l'Adjoint au Directeur général des élections (financement).

Dans le cadre de la préparation des élections municipales touchant les municipalités régies par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le service a déterminé et assuré l'envoi des formulaires requis.

Sur le plan informatique, des études préliminaires ont été réalisées ainsi que des architectures de systèmes visant à développer un support informatique dans certaines unités administratives du Directeur général des élections. Ces études ont permis le démarrage de différents projets de développement informatique, lesquels se termineront au début du prochain exercice financier. Par la suite, la mise en place de projets-pilotes informatiques a été envisagée de façon à déterminer avec plus de précision l'opportunité et la faisabilité de développer des systèmes de plus grande envergure dans plusieurs secteurs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux du Québec. La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, elle veille à l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission se compose du Directeur général des élections qui en est le président et de deux membres nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le Président de la Commission est assisté d'un adjoint dont les fonctions et responsabilités sont décrites au chapitre V du rapport du Directeur général des élections. Conformément aux dispositions de la loi qui la régit, la Commission peut nommer un secrétaire. De plus, le Directeur général des élections fournit à la Commission toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les sommes requises pour l'application de la présente loi et pour la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

CHAPITRE II

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Treize municipalités dont la population au 1er janvier 1986 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1986, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1987. Ces municipalités ont engagé le processus de division de leur territoire en districts électoraux. Il s'agit en l'occurrence de: Alma, Aylmer, Châteauguay, Drummondville, Gatineau, Jonquière, LaSalle, Mascouche, Outremont, Rouyn-Noranda, Saint-Bruno-de-Montarville, Salaberry-de-Valleyfield et Sorel.

Le tableau I présente les données statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. En outre, les différentes étapes qu'elles ont franchies avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau II.

La Commission de la représentation électorale a étudié les dossiers de chacune des municipalités. Pour ce qui est des municipalités de Drummondville, Mascouche, Saint- Bruno-de-Montarville et Sorel, leur règlement de division en districts électoraux n'a suscité aucune opposition et ne délimitait aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur à 15% par rapport à la moyenne. L'approbation de la Commission n'était donc pas nécessaire.

La Commission de la représentation électorale est intervenue auprès de cinq municipalités. En ce qui a trait aux municipalités d'Alma, de Châteauguay, de Jonquière, de LaSalle et d'Outremont, les règlements de division qu'elles ont adoptés délimitaient des districts d'exception. Cependant, ces règlements n'ont pas été contestés par les citoyens et après vérification, la Commission les a tous approuvés.

Dans le cas des municipalités d'Aylmer, de Gatineau, de Rouyn-Noranda[1] et de Salaberry-de-Valleyfield, les projets de règlements divisant leur territoire en districts électoraux ont été contestés par le nombre requis d'électeurs. Après une séance d'information, les municipalités ont adopté chacune un règlement de division en districts électoraux. A la suite de l'adoption de ce règlement, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de la représentation électorale. Celle-ci a alors tenu une séance publique dans chacune de ces municipalités.

Après la vérification du dossier de la municipalité d'Aylmer, les visites sur le terrain et les études des propositions de délimitation, la Commission a décidé:

- d'effectuer la division du territoire de la ville en districts électoraux, conformément à la description et à la carte;

- de transmettre à la ville d'Aylmer une copie certifiée conforme de sa décision;

- de publier dès que possible un avis public faisant état de sa décision.

---

1. Cette municipalité est née de la fusion des municipalités de Rouyn et de Noranda.

Le 3 février 1987, la Commission de la représentation électorale, conformément à l'article 8 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, mettait en demeure la ville d'Aylmer d'apporter au règlement numéro 344-86 les modifications nécessaires pour donner suite aux recommandations et de mettre le règlement modifié en vigueur au plus tard le 13 février 1987.

À la suite du refus de la municipalité d'adopter le nouveau règlement, la Commission a décidé le 16 février 1987 de le mettre en vigueur.

À la suite de la vérification du dossier de la municipalité de Rouyn-Noranda, la Commission a décidé de:

- maintenir le règlement numéro 8 de la ville de Rouyn-Noranda, tel qu'adopté le 21 août 1986;

- recommander que la ville de Rouyn-Noranda mette en vigueur ledit règlement conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités et à la loi qui la régit;

- demander à la ville de publier sa décision en se servant, sans le modifier, du document intitulé "Avis public".

La municipalité de Rouyn-Noranda a mis son règlement de division en districts électoraux en vigueur le 2 décembre 1986 et a tenu une élection générale le 1er mars 1987, selon les lettres patentes qui la régissent.

Après étude des dossiers des municipalités de Gatineau et de Salaberry-de-Valleyfield, la Commission a décidé de:

- maintenir le règlement de division en districts électoraux des deux municipalités tel qu'adopté antérieurement;

- approuver le règlement et l'écart par rapport à la moyenne qui en découle pour le district électoral de chacune des deux municipalités en cause;

- recommander que les villes de Gatineau et Salaberry-de-Valleyfield mettent en vigueur ledit règlement conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités et à la loi qui la régit;

- demander à chacune des deux villes de publier la décision de la Commission en se servant, sans le modifier, du document intitulé "Avis public".

La municipalité de Salaberry-de-Valleyfield a mis son règlement en vigueur le 18 novembre 1986 tandis que la municipalité de Gatineau le faisait le 2 février 1987.

Tableau I

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1987

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Alma	27 100	17 825	8	2 228	3
Aylmer	28 125	18 584	9	2 065	0
Châteauguay	37 500	25 218	8	3 152	2
Drummondville	36 100	27 004	9	3 000	0
Gatineau	78 100	54 397	12	4 533	1
Jonquière	60 800	42 312	14	3 022	3
LaSalle	76 000	53 354	12	4 446	1
Mascouche	21 900	16 000	8	2 000	0
Outremont	23 200	17 512	9	1 946	2
Rouyn-Noranda	26 000	19 299	8	2 412	0
Saint-Bruno-de-Montarville	23 500	14 529	8	1 816	0
Salaberry-de-Valleyfield	29 700	21 931	10	2 193	1
Sorel	20 500	14 434	8	1 804	0

1. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 117e année, 14 août 1985, no 37.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

4. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% du nombre moyen d'électeurs.

Tableau II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1987

Étapes franchies en 1986

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Alma	21 avril			20 mai		
Aylmer	20 mai	27 juillet	majeure	5 août	10 octobre	majeure
Châteauguay	24 mars			5 mai		
Drummondville	20 mai			2 juin		
Gatineau	15 sept.	29 octobre		3 novembre	11 décembre	statu quo
Jonquière	28 avril			26 mai		
LaSalle	28 avril			26 mai		
Mascouche	5 mai			27 mai		
Outremont	3 mars			7 avril		
Rouyn-Noranda	24 juillet	18 août		21 août	9 octobre	statu quo
Saint-Bruno-de-Montarville	4 mars			1er avril		
Salaberry-de-Valleyfield	14 avril	8 mai		26 mai	11 septembre	statu quo
Sorel	4 juin			2 juillet		

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS

Le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités peut aussi s'appliquer aux municipalités dont la population au 1er janvier 1986 était égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 20 000. Cependant, les municipalités devaient avoir mis en vigueur avant le 1er janvier 1986 un règlement d'assujettissement à cette fin.

Durant l'année 1986, 49 municipalités entre 1 000 et 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1987. Le tableau III présente des données statistiques relatives à leur division en districts électoraux. Quant aux différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités, elles sont décrites au tableau IV.

Vingt-six municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception. Par conséquent, ces municipalités n'avaient pas à faire approuver ledit règlement par la Commission.

La Commission de la représentation électorale n'a pas approuvé le règlement numéro 101-86 de la municipalité de Haute-Mauricie pour les raisons suivantes:

- une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application des articles 11 et 12 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités particulièrement en ce qui concerne les districts 4, 5 et 6;
- l'écart maximum de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district pourrait être respecté dans le district numéro 6 qui peut être délimité de façon à comprendre moins d'électeurs tout en respectant les critères de l'article 12 de la loi précitée.

Le 10 mars 1987, la municipalité de Haute-Mauricie adoptait un nouveau règlement de division en districts électoraux ne comportant aucun district d'exception. Par conséquent, la municipalité n'a pas à faire approuver son règlement par la Commission.

Vingt-deux municipalités ont pu adopter sans opposition un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et délimitant des districts dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude des différents cas, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement de chacune des municipalités en cause, sauf pour les municipalités de Frontenac et de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup.

La Commission n'a pas approuvé le règlement numéro 210-86 de la municipalité de Frontenac pour les motifs suivants:

- une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application de l'article 11 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités;
- les dipositions de l'article 11 ne sont pas respectées: aucun district électoral ne rencontre les dispositions de l'article 11.

Le 12 décembre 1986, la municipalité de Frontenac adoptait un nouveau règlement de division de son territoire en districts électoraux dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude du cas, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement numéro 219-86 et la municipalité l'a mis en vigueur le 3 février 1987.

Le 19 décembre 1986, la Commission a refusé d'approuver le règlement numéro 205 de la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup pour les raisons suivantes:

- une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application de l'article 11 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités;

- les dispositions de l'article 11 ne sont pas respectées puisque quatre districts électoraux ne rencontrent pas les critères numériques prévus;

- l'aspect socio-économique précisé à l'article 12 de la loi a été bien considéré mais un peu au détriment des critères numériques prévus à l'article 11.

Le 31 mars 1987, la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup n'avait pas encore repris la procédure en vue de l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux.

Tableau III

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1987

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Ange-Gardien, sd	2 000	1 944	6	324	2
Ascot, ct	9 200	6 388	6	1 065	0
Bellefeuille, p	6 700	5 513	6	919	0
Bernières, sd	5 600	4 055	6	676	0
Buckingham, v	8 200	6 190	6	1 032	2
Cap-Rouge, v	9 900	7 550	8	944	1
Chambly, v	12 500	8 629	6	1 438	0
Chertsey, ct	1 870	5 007	6	835	0
Cleveland, ct	1 780	1 549	6	258	2
Côteau-Landing, vl	1 410	1 048	6	175	0
Des Ruisseaux, sd	3 830	2 461	6	410	1
Frontenac, sd	1 410	1 331	6	222	5
Haute-Mauricie, sd	2 240	2 379	6	397	0
Hébertville, sd	2 480	1 935	6	323	0
LaPrairie, v	11 000	7 604	6	1 267	0
Les Cèdres, sd	3 110	2 752	6	459	0
Masson, v	4 520	3 148	6	525	0
Mirabel, v	14 200	11 010	9	1 223	2
Notre-Dame-des-Prairies, p	6 300	4 563	6	761	3
Pabos, sd	1 400	921	6	154	0
Pabos-Mills, sd	1 570	1 250	6	208	1
Percé, v	4 840	3 400	8	425	1
Pointe-aux-Outardes, vl	1 120	1 005	6	168	2

Tableau III (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Pointe-Calumet, vl	3 170	2 642	6	440	1
Pontiac, sd	3 910	4 162	6	694	0
Princeville, v	4 110	2 739	6	457	0
Ragueneau, p	1 840	1 420	6	237	0
Rimouski-Est, vl	2 570	1 614	6	269	1
Robertsonville, vl	2 120	1 384	6	231	0
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 790	2 332	6	389	3
Saint-Antonin, p	3 180	2 462	6	410	0
Saint-Bruno, sd	2 770	1 767	6	295	1
Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 160	857	6	143	0
Sainte-Claire, sd	2 940	2 437	6	406	0
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 940	1 669	6	278	0
Saint-Fulgence, sd	2 230	1 836	6	306	3
Saint-Georges, v	11 100	7 516	6	1 253	3
Saint-Gérard-Majella, p	2 660	1 935	6	323	4
Saint-Jean-de-Bolschatel, vl	3 670	2 598	6	433	2
Saint-Lazare, p	4 720	5 278	6	880	0
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la Madeleine, sd	5 000	3 427	6	571	0
Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup[5], p	3 040				
Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	7 800	5 497	6	916	0
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 640	2 799	6	467	2
Saint-Timothée, vl	2 220	1 334	6	222	1
Thetford-Mines, v	19 400	14 049	8	1 756	0
Tracy, v	13 100	8 928	6	1 488	0

Tableau III (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Tremblay, ct	3 350	2 302	6	384	0
Westmount, v	19 900	13 742	8	1 718	3

Désignation des municipalités: ct - canton, p - paroisse, sd - sans désignation, v - ville, vl - village

---

1. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 117e année, 14 août 1985, no 37.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

4. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % du nombre moyen d'électeurs.

5. Conséquemment au refus de la Commission d'approuver le règlement de division en districts électoraux, cette municipalité n'a pas encore repris la procédure.

Tableau IV

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1987

Étapes franchies en 1986

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION
Ange-Gardien, sd	5 avril			30 avril	
Ascot, ct	2 juin			21 juillet	
Bellefeuille, p	11 février			13 mars	
Bernières, sd	7 avril			5 mai	
Buckingham, v	21 avril			28 mai	
Cap-Rouge	7 avril			5 mai	
Chambly, v	4 mars			20 mai	
Chertsey, ct	20 octobre			17 novembre	
Cleveland, ct	3 mars			7 avril	
Coteau-Landing, vl	17 février			21 avril	
Des Ruisseaux, sd	18 mars			6 mai	
Frontenac, sd[1]	4 novembre			2 décembre	
Haute-Mauricie, sd[1]	13 janvier 1987			10 mars 1987	
Hébertville, sd	21 avril			26 mai	
LaPrairie, v	8 mai			26 mai	
Les Cèdres, sd	26 juin			12 août	
Masson, v	9 juin			14 juillet	
Mirabel, v	1er avril			20 mai	
Notre-Dame-des-Prairies, p	5 mai			2 juin	

Tableau IV (suite)

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION
Pabos, sd	8 juillet			5 août	
Pabos-Mills, sd	10 avril			16 mai	
Percé, v	9 septembre			14 octobre	
Pointe-aux-Outardes, vl	27 février			8 avril	
Pointe-Calumet, vl	1er avril			5 mai	
Pontiac, sd	21 avril			5 mai	
Princeville, v	14 avril			5 mai	
Ragueneau, p	24 avril			12 mai	
Rimouski-Est, vl	7 avril			20 mai	
Robertsonville, vl	5 mai			17 juin	
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	14 avril			12 mai	
Saint-Antonin, p	2 juin			2 septembre	
Saint-Bruno, sd	3 février			17 mars	
Saint-Bruno-de-Guigues, p	2 juin			16 mai	
Sainte-Claire, sd	7 avril			5 mai	
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	5 mai			7 juillet	
Saint-Fulgence, sd	3 mars			5 mai	
Saint-Georges, v	28 avril			26 mai	
Saint-Gérard-Majella, p	21 avril			20 mai	
Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 mars			7 avril	
Saint-Lazare, p	2 juin			7 juillet	
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 mai			26 mai	

Tableau IV (suite)

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION
Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p[2]					
Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	28 avril			20 mai	
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	7 avril	1er mai	mineure	22 mai	
Saint-Timothée, vl	5 mai			4 juin	
Thetford-Mines, v	17 février			10 mars	
Tracy, v	17 mars			26 mai	
Tremblay, ct	3 février			17 mars	
Westmount, v	7 avril			5 mai	

1. Conséquemment au refus de la Commission de la représentation électorale d'approuver le règlement, les municipalités de Frontenac et Haute-Mauricie ont adopté un nouveau règlement.

2. Suite au refus de la Commission de la représentation électorale d'approuver le règlement, la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-Loup n'a pas encore repris la procédure.

Tableau V

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AUX CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1] 1987	DURÉE DU MANDAT
1. Alma, v	27 000	4 ans
2. Ange-Gardien, sd	2 070	4
3. Anjou, v	38 600	4
4. Ascot, ct	9 500	4
5. Aylmer, v	28 600	4
6. Baie-Comeau, v	27 500	4
7. Beauport, v	63 600	4
8. Bellefeuille, p	7 100	4
9. Bernières, sd	5 900	3
10. Bic, sd	3 180	3
11. Blainville, v	16 200	4
12. Boucherville, v	31 400	4
13. Bromont, v	2 940	4
14. Brossard, v	56 800	4
15. Buckingham, v	8 300	4
16. Cap-de-la-Madeleine, v	34 500	4
17. Cap-Rouge, v	10 300	4
18. Chambly, v	12 600	4
19. Charlemagne, v	5 400	4
20. Charlesbourg, v	70 100	4
21. Charny, v	8 700	4
22. Châteauguay, v	38 200	4
23. Chertsey, ct	1 950	3

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	DURÉE DU MANDAT
24. Chicoutimi, v	62 300	4
25. Clermont, v	3 680	4
26. Cleveland, ct	1 790	4
27. Cloridorme, ct	1 400	3
28. Contrecoeur, sd	5 700	3
29. Coteau-Landing, vl	1 450	3
30. Côte-Saint-Luc, c	28 400	4
31. Delisle, sd	4 370	3
32. Des Ruisseaux, sd	3 820	4
33. Dollard-des-Ormeaux, v	43 100	4
34. Drummondville, v	36 100	4
35. Fleurimont, sd	12 000	4
36. Frontenac, sd	1 430	4
37. Gatineau, v	80 700	4
38. Granby, v	39 700	4
39. Grande-Vallée, sd	1 670	3
40. Haute-Mauricie, sd	2 250	4
41. Havre-aux-Maisons, sd	2 370	3
42. Hébertville, sd	2 470	4
43. Hull, v	54 200	4
44. Jonquière, v	60 700	4
45. La Baie, v	21 400	4
46. Lachenaie, v	9 900	4
47. Lachine, v	36 100	4
48. Lac-Kénogami, sd	1 240	3
49. Lac-Saint-Charles, sd	6 200	4
50. La Pêche, sd	5 400	3
51. La Prairie, v	11 200	4
52. LaSalle, v	76 900	4

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	DURÉE DU MANDAT
53. L'Assomption, p	3 910	4
54. L'Assomption, v	5 100	4
55. Laterrière, sd	4 370	3
56. Lauzon, v	13 800	4
57. Laval, v	282 900	4
58. Les Cèdres, sd	3 150	3
59. L'Étang-du-Nord, sd	2 960	3
60. Lévis, v	18 400	4
61. Longueuil, v	126 000	4
62. Marieville, v	4 850	4
63. Mascouche, v	22 300	4
64. Masson, v	4 630	4
65. McMasterville, vl	3 780	4
66. Mirabel, v	14 400	4
67. Mont-Laurier, v	8 400	4
68. Montréal, v	989 800	4
69. Montréal-Nord, v	91 100	4
70. Nantes, sd	1 241	3
71. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	3 880	4
72. Notre-Dame-des-Prairies, p	6 400	3
73. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 100	4
74. Outremont, v	22 900	4
75. Pabos, sd	1 400	3
76. Pabos-Mills, sd	1 580	4
77. Percé, v	4 780	4
78. Pierrefonds, v	40 300	4
79. Pointe-aux-Outardes, vl	1 130	3
80. Pointe-Calumet, vl	3 220	4

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	DURÉE DU MANDAT
81. Pointe-Claire, v	24 600	4
82. Pointe-Lebel, vl	1 750	3
83. Pontiac, sd	3 950	3
84. Prévost, sd	5 300	4
85. Princeville, v	4 130	4
86. Québec, v	163 500	4
87. Ragueneau, p	1 820	3
88. Repentigny, v	39 600	4
89. Rimouski, v	30 000	4
90. Rimouski-Est, vl	2 600	3
91. Robertsonville, vl	2 140	4
92. Rouyn-Noranda, v	25 700	4
93. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 830	4
94. Saint-Antonin, p	3 298	3
95. Saint-Athanase, p	5 800	4
96. Saint-Augustin-de-Desmaures, p	8 500	4
97. Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 380	3
98. Saint-Bruno, sd	2 810	3
99. Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 130	2
100. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 700	4
101. Saint-Calixte, sd	3 180	4
102. Sainte-Claire, sd	2 980	3
103. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 500	3
104. Saint-Constant, v	11 500	4
105. Saint-David-de-l'Auberivière, v	6 100	4
106. Saint-Esprit, p	1 920	3
107. Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 930	3

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	DURÉE DU MANDAT
108. Saint-Eustache, v	33 400	4
109. Saint-Fabien, p	2 080	3
110. Sainte-Foy, v	67 300	4
111. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 860	4
112. Saint-Fulgence, sd	2 240	3
113. Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 110	3
114. Saint-Georges, v	11 400	4
115. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 690	4
116. Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 660	3
117. Saint-Hubert, v	66 000	4
118. Saint-Hyacinthe, v	38 600	4
119. Saint-Jean-Chrysostome, v	8 500	4
120. Saint-Jean-de-Bolschatel, vl	3 730	3
121. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 400	4
122. Saint-Jérôme, v	23 800	4
123. Saint-Lambert, v	20 700	4
124. Saint-Laurent, v	68 500	4
125. Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 000	3
126. Saint-Léonard, v	82 800	4
127. Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 100	4
128. Saint-Michel, p (Huntingdon)	1 880	4
129. Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 110	4
130. Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	8 200	4
131. Saint-Rédempteur, v	5 300	4
132. Sain-Rémi, v	5 100	4
133. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 710	4
134. Saint-Romuald, v	10 800	4
135. Sainte-Rosalie, vl	3 050	3
136. Saint-Timothée, vl	2 230	4

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	DURÉE DU MANDAT
137. Salaberry-de-Valleyfield, v	29 200	4
138. Sept-Îles, v	26 400	4
139. Shawinigan, v	22 000	4
140. Sherbrooke, v	71 500	4
141. Shipshaw, sd	2 730	3
142. Sorel, v	20 500	4
143. Terrebonne, v	30 100	4
144. Thetford-Mines, v	19 100	4
145. Tracy, v	13 200	4
146. Tremblay, ct	3 380	3
147. Trois-Rivières, v	49 900	4
148. Val-Bélair, v	13 100	4
149. Val-des-Monts, sd	4 690	3
150. Val-d'Or, v	22 800	4
151. Varennes, v	10 100	4
152. Verdun, v	57 600	4
153. Victoriaville, v	22 500	4
154. Westmount, v	19 700	4
TOTAL	4 170 559	

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 118e année, 8 octobre 1986, no 43.

CONCLUSION

Malgré l'absence de tout événement électoral, des activités nombreuses auront marqué le présent exercice, qu'il s'agisse des travaux que commandent la préparation du prochain événement, du recrutement et de la formation des directeurs du scrutin, des activités reliées aux responsabilités du Directeur général des élections dans le domaine municipal en matière de découpage, de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales et de celles de la délimitation des circonscriptions électorales.

Par ailleurs, l'adoption de certains projets de loi mérite d'être soulignée en raison de leurs incidences sur les activités du Directeur général des élections. Mentionnons l'adoption du projet de loi 147 qui a eu pour effet de retarder les travaux de délimitation des circonscriptions électorales, l'adoption du projet de loi 2 qui a eu pour effet d'annuler le recensement de l'automne 1987 et l'adoption du projet de loi 25 qui modifiera la Loi sur la représentation électorale en y introduisant certains éléments de réforme dont un changement au nombre de circonscriptions. Mais surtout, le Directeur général des élections se réjouit de l'aboutissement prochain des travaux entourant une pièce législative majeure dans le domaine électoral: il s'agit de la Loi 100 sur les élections et les référendums dans les municipalités. Cette loi, qui constitue le premier volet d'un Code des municipalités du Québec, uniformise le processus électoral municipal. Depuis sa mise en chantier en 1982, le Directeur général des élections s'est associé très étroitement aux travaux de cette importante législation. Elle comprend en effet des dispositions dont il devra voir à l'application. Ces dispositions, qui se retrouvaient auparavant dans une loi intitulée Loi sur les élections dans certaines municipalités, ont trait à trois domaines d'activités: le découpage en districts électoraux, le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales et l'assistance technique en matière électorale.

Le Directeur général des élections profite habituellement de la publication de son rapport annuel pour soumettre à l'Assemblée nationale des recommandations qui peuvent porter sur de nouveaux mécanismes électoraux ou de nouvelles règles régissant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. Toutefois, en raison du fait que des amendements importants à la Loi électorale ont été annoncés pour l'automne 1987, le rapport annuel 1986-1987 ne comportera pas de partie consacrée aux recommandations.

C'est plutôt dans le cadre des travaux entourant ces amendements que le Directeur général des élections soumettra ses propositions de modifications à la loi, dont celles soumises dans ses rapports annuels précédents, en même temps qu'il offrira toute sa collaboration et celle de son personnel.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9